

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2013

Tacoignières,
Le 9 avril 2013
À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance élue est : Jocelyne Fréquant

Présents: Mmes Valérie Piovan, Catherine Brun, Jocelyne Fréquant, Céline Léger,
MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Gérard Faure, Alain Pierre,
Christian Jacques, Bernard Mignot, Erwan Nédelec.

Absents excusés: Mme Sylvia Perrier, M. Ludovic Gastinois (pouvoir à A. Pierre)

Absentes : Mmes dominique Lemaire, Jacqueline Fornasiero.

En préambule à l'ouverture de cette séance du conseil municipal, Monsieur Jean-Jacques Mansat, Maire de Tacoignières, tient à rendre Hommage à Monsieur Sébastien Guirriec décédé le 13 Mars 2013. Monsieur Sébastien Guirriec fut Maire de la commune durant 2 mandats, de mars 1983 à mars 1995. Poursuivant l'œuvre de son prédécesseur, avec l'aide des conseillers municipaux de l'époque, il contribua au développement que la commune de Tacoignières connaîtra par la suite. Directeur de la SICAERO d'Orgerus durant 21 ans, de 1972 à 1993, il posa les grandes bases d'un réseau électrique qui fut l'ossature du réseau actuel devenu depuis très performant.

Le Conseil Municipal, reconnaissant, conservera de Monsieur Sébastien Guirriec le souvenir d'un homme dévoué à la cause publique.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2013

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 mars 2013.

2°) COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU MAIRE

Principales activités ou réunions

| DATES | OBJET | PARTICIPANTS | |
|--------------|---------------|---|--|
| 11/02/2013 | Travaux | JJ. Mansat; G. Faure; A. Pierre; | Réunion chantier Bas-Fonceaux |
| 12/02/2013 | Emploi | Maire, pole emploi | Présentation contrat emplois d'avenir aux maires |
| 13/02/2013 | Sécurité | Gendarmerie + membres conseil | Réunion d'information de la population |
| 19/02/2013 | SIRYAE | JJ. Mansat; A. Pierre; | D. O. B |
| 26/02/2013 | Ecole | JJ. Mansat; C. Brun; Institutrices; parents | Conseil d'école |
| 28/02/2013 | CCPH | Délégués | Conseil communautaire |
| 09/03/2013 | | Maires | Inauguration contrat rural Dannemarie |
| 18/03/2013 | Travaux | JJ. Mansat; G. Faure; A. Pierre; B. Le Goaziou; C Blin | Travaux sécurité entre Orgerus et Tacoignières |
| 20/03/2013 | Trav/Finances | Membres des commissions | Examen travaux et achats, présentation budget |

| | | | |
|------------|---------------|-------------------------|---|
| 22/03/2013 | CCID | Membres | Validation propositions de l'administration fiscale |
| 25/03/2013 | Finances | Maires | Présentation modifications fiscales, moyens de paiement moderne |
| 26/03/2013 | SIRYAE | JJ. Mansat; A. Pierre; | Vote du budget |
| 27/03/2013 | Trav/Finances | Membres des commissions | Examen travaux et achats, présentation budget |
| 28/03/2013 | Gendarmerie | Maires du canton | Inspection brigade Houdan Maulette |
| 02/04/2013 | CDE | Membres | Budget caisse des écoles |
| 08/04/2013 | SIEED | JJ. Mansat; A. Pierre; | Non vote du budget |

3°) FINANCES

3.1 Compte de gestion 2012

Monsieur le Trésorier Général nous a adressé le compte de gestion de la commune faisant apparaître le résultat d'exécution de ce budget pour l'année 2012.

Les éléments communiqués nous permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats du compte administratif 2012, établi par nos soins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 qui s'y rattachent, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2012, présentant les principaux résultats de l'exercice suivants, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL SECTIONS |
|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| RECETTES NETTES | 241 468,22 | 662 218,26 | 903 686,48 |
| DEPENSES NETTES | 223 186,52 | 488 267,81 | 711 454,33 |
| RESULTAT 2012 | | | |
| EXCEDENT | 18 281,70 | 173 950,45 | 192 232,15 |
| DEFICIT | | | |
| RESULTAT ANTERIEUR | | | |
| EXCEDENT | | 16 391,28 | |
| DEFICIT | 89 597,30 | | |
| DEFICIT GLOBAL | 71 315,60 | | |
| EXCEDENT GLOBAL | | 190 341,73 | 119 026,13 |

(*) Résultat 2011 : 172 117,50 ramené à 16 391,28 après déduction de la part affectée à l'investissement d'un montant de 155 726,22 €

3.2 Compte administratif 2012

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire qui s'est retiré au moment du vote,

A l'unanimité,

- **Donne** acte au Président de la présentation du compte administratif 2012.
- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** et **approuve** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents (dont 1068) | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 89 597,30 | | | 16 391,28 | 89 597,30 | 16 391,28 |
| Opérations de l'exercice | 223 186,52 | 241 468,22 | 488 267,81 | 662 218,26 | 711 454,33 | 903 686,48 |
| TOTAUX | 312 783,82 | 241 468,22 | 488 267,81 | 678 609,54 | 801 051,63 | 920 077,76 |
| Résultats de clôture | 71 315,60 | | | 190 341,73 | | 119 026,13 |
| Restes à réaliser | 25 650,26 | 66 733,00 | 0,00 | 0,00 | 25 650,26 | 66 733,00 |
| TOTAUX CUMULES | 338 434,08 | 308 201,22 | 488 267,81 | 678 609,54 | 826 701,89 | 986 810,76 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 30 232,86 | | | 190 341,73 | | 160 108,87 |

3.3 Affectation des résultats 2012

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2012,
Le Conseil Municipal,

Constatant que le compte administratif 2012 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 190 341,73 €
- Un déficit d'investissement de 71 315,60 €,

Constatant que le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à - 41 082,74€,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2012 qui doit apurer obligatoirement le déficit d'investissement et le besoin de financement des restes à réaliser 2012, soit un montant de 30 232,86 € au minimum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Reporte** ligne R002 du budget 2012 en fonctionnement, la somme de **16 391,28 €**
- **Affecte** ligne R1068 du budget 2012, l'excédent de fonctionnement 2012 diminué du report en fonctionnement de 16 391,28 € soit **173 950,45 €** qui apurent le déficit d'investissement,
- **Reporte** ligne D 001 du budget 2013 le déficit d'investissement de **71 315,60 €**.

3.4 Fixation des taux d'imposition 2013

Le Conseil Municipal, considérant :

Le montant du produit fiscal attendu à taux constant,

Le montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le principe de maintien des taux d'imposition 2012,
- **Fixe** les taux d'imposition 2013 pour les trois taxes, comme suit :

| TAXE | TAUX 2012 | TAUX 2013 |
|-------------------|-----------|--------------|
| Taxe d'habitation | 10,12 | 10,12 |
| Foncier bâti | 9,76 | 9,76 |
| Foncier non bâti | 71,71 | 71,71 |

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition sont inchangés depuis 2006.

3.5 Budget primitif 2013.

Le budget de la section de fonctionnement est construit à partir des 2 hypothèses suivantes:

- Pas d'augmentation de la fiscalité

- Virement à la section d'investissement identique à 2012

Il est en équilibre à 649 830,94 €

La section d'investissement est, elle, équilibrée à 381 711,45 €

Elle prend en compte les travaux et achats examinés en commission.

Le total du budget s'élève à 1 031 542,39 €

Entendu l'exposé de M. le Maire concernant l'élaboration du budget primitif 2013,

Constatant le report ligne D001 du budget 2013, du déficit d'investissement 2012, soit 71 315,60 €,

Constatant le résultat de fonctionnement reporté ligne R002 d'un montant de 16 391,28 €,

Constatant l'affectation ligne R1068 du budget 2013, de l'excédent de fonctionnement 2012 diminué de report de fonctionnement soit 173 950,45 € qui couvrent le besoin de financement,

Considérant l'équilibre du budget 2013 qui se présente comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| CREDITS DU PRESENT BUDGET | 649 830,94 | 633 439,66 |
| REPORT DE FONCTIONNEMENT | | 16 391,28 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 649 830,94 | 649 830,94 |
| INVESTISSEMENT | | |
| CREDITS DU PRESENT BUDGET | 284 745,59 | 314 978,45 |
| RESTES A REALISER 2012 | 25 650,26 | 66 733,00 |
| SOLDE D'EXECUTION 2012 | 71 315,60 | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 381 711,45 | 381 711,45 |
| TOTAL BUDGET | 1 031 542,39 | 1 031 542,39 |

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif 2013 tel que présenté.

4°) TRAVAUX-ACHATS

4.1 Travaux de voirie et trottoirs

Rue des Bas-Fonceaux

Les travaux liés à la refecton des trottoirs rue des Bas- fonceaux se terminent :

- L'application du revêtement bi-couche sur les trottoirs doit être réalisé cette semaine, la reprise des entrées de propriétés à été réalisée.
- Le recul des lampadaires est executé,
- Le câblage du réseau télécom sera repris avant enlèvement des poteaux.

4.2 Travaux de réhabilitation de l'agence postale et de la mairie

Les travaux sont enfin terminés.

4.3 Réparation du tracteur communal

La réparation du tracteur communal est enfin terminée. Nous avons pu le récupérer. Le montant des réparations s'élève à 15 500 € TTC, pris en charge en grande partie par l'assurance. Une somme de 545 € reste à la charge de la commune.

4.4 Travaux et achats 2013

Le budget primitif prend en charge un certain nombre de travaux et achats à réaliser au cours de l'année 2013. Pour certains de ces travaux, nous sommes en attente de décisions intercommunales pour la rue des Vignes par exemple.

5°) INTERCOMMUNALITE

5.1 CCPH

Principaux points de la séance du 4 avril 2013 du Conseil Communautaire

- Vote du budget primitif (+ 1% de fiscalité pour les "ménages", +2% de CFE)
- Point sur SDRIF

- Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations d'intérêt communautaire

5.1.1 Adhésion de la CCPH au SMO numérique d'Eure et Loir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1425-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012333-004 du 28 novembre 2012 portant transfert de la compétence "l'aménagement numérique",

Vu la mise en place du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

Vu la création par le Conseil Général d'Eure et Loir d'un syndicat Mixte Ouvert Numérique 28 (SMO), avec la région Centre et les EPCI du territoire d'Eure et Loir, ayant pour objectif la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes de tous les euréliens,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Pays Houdanais en date du 28 février 2013, considérant que l'adhésion de la CC Pays Houdanais à ce syndicat permettrait le déploiement d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques sur les 5 communes euréliennes du territoire du Pays Houdanais, et décidant d'adhérer au SMO,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la CC Pays Houdanais au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) "Eure et Loir Numérique",
- **Approuve** le transfert au SMO de sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communication électroniques dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du Code des Collectivités Territoriales,
- **Approuve** les statuts du SMO.

5.1.2 Transferts de charges des communes de Vilette et Rosay

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de La Haute ville, Rosay et Vilette à la Communauté de Communes du Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération n° 14/2013 du Conseil Communautaire de la CCPH,

Constatant le montant des charges transférées, induit par l'adhésion des communes de Rosay et Vilette,

Disant que le montant de l'attribution de compensation 2013 que la commune de Rosay aura à reverser à la CCPH s'élève à 1 766,39 €,

Disant que le montant de l'attribution de compensation 2013 que la CCPH versera à la commune de Vilette s'élève à 4 866,71 €

Disant que le montant global de l'attribution de compensation 2013 qui sera versé par la CCPH, aux communes membres s'élève à 1 627 934,44 €, dont détail en annexe,

Disant que le montant global de l'attribution de compensation 2013 à verser par les communes membres à la CCPH, s'élève à 114 897,38 €, dont détail en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les montants d'attribution de compensation 2013 définis par la délibération n°14/2013 du Conseil Communautaire de la CCPH en date du 28 février 2013, dont le détail par commune est joint en annexe.

5.2 SIRYAE

Le budget 2013 a été voté avec les travaux à réaliser sur le syndicat pour environ 4 millions d'euros. Dans le cadre du nouveau contrat le prix de l'eau baisse de 25 cents/m³ et le traitement de la dureté de l'eau à la station de pompage est envisagé.

5.3 SIA Orgerus

Le budget 2013 a été voté.

Le nouveau contrat Saur inclut la surveillance des bassins de rétention, la dératisation ainsi que la réalisation des clôtures de ces bassins.

5.4 SIEED

Le budget 2013 n'a pas été voté le 8 avril 2013 faute de quorum.

5.5 SIVOM de HOUDAN

Le bureau se réunit jeudi 11 avril 2013 et le comité syndical se tiendra le 18 avril prochain.

6°) AFFAIRES SCOLAIRES

6.1 Aménagement des rythmes scolaires

Suite à la délibération du conseil communautaire du 21 janvier et à celle du conseil municipal du 1^{er} février, une demande à été faite au DASDEN pour mettre en application la loi au 1^{er} septembre 2014. Le DASDEN a répondu favorablement à cette demande.

Lecture est faite des courriers DASDEN des 19 février et 21 mars 2013.

Des réunions sont à venir dans le cadre de la CCPH pour l'élaboration du Plan Educatif du Territoire (PEDT).

6.2. Rentrée scolaire 2013/2014

Une légère baisse des effectifs est probable pour la rentrée 2013/2014, la fermeture d'une classe primaire est prévue mais non encore notifiée.

7°) QUESTIONS DIVERSES

7.1 Scolarisation des élèves hors la commune de Tacoignières.

Une demande particulière pour autoriser la scolarisation d'enfants en dehors de la commune a été faite.

Les raisons invoquées n'entrent pas dans le cadre des dérogations prévues par la loi :

- Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui ne peut pas mettre à disposition des services adaptés,
- Scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans la commune cible,
- Raisons médicales liées à l'enfant et constatées par le médecin scolaire.

Dans ce cas, et pour éviter tout autre cas, la loi ainsi que les délibérations prises notamment en 2008 et 2010 restent applicables, à savoir pas de dérogation possible en dehors de celles mentionnées supra.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, ne souhaite pas revenir sur les délibérations prises.

7.2 Piscine

Le corps enseignant a demandé s'il était possible que la classe de CM2 puisse se rendre à la piscine. Cette option n'est pas prévue dans le projet pédagogique et doit faire l'objet d'une demande de la mairie à la conseillère pédagogique. La faisabilité de ce projet doit être examinée en terme d'organisation par le Sivom et de coût supplémentaire par la commune.

7.3 Sécurité sur la commune

Un rapport de la gendarmerie nous fait état d'une hausse très sensible du nombre de cambriolages sur la commune entre 2011 et 2012.

Il est rappelé à la population de se montrer très prudente et de signaler à la gendarmerie toute allée et venue inhabituelle ou véhicule suspect.

7.4 Association AFRICAIDE

M. Mignot procède à la présentation de l'avancement du projet de construction d'une école mené par l'association au Burkina Faso.

La séance est levée à 23h.